

**ACHORINY**  
**ATELIER CHORAL DE SAINT-QUENTIN EN YVELINES**  
**Siège social :3 rue du Rhin - 78180 Montigny-le-Bretonneux**  
**Siren : 418 715 983**

**PROCES-VERBAL**  
**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**24 avril 2017**

L'an deux mille dix-sept, le lundi vingt -quatre avril à 20h15, les membres de l'association Achoriny se sont réunis à la Maison de quartier Pierre Mendès France 5 rue Guy Barillio à Guyancourt (78280), sur convocation du conseil d'administration, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 - rapport du conseil d'administration - affectation du résultat ;
- Renouvellement des mandats de deux Administrateurs ;
- Modification de l'article 1er du Règlement Intérieur ;
- Pouvoirs.

Il a été établi une feuille de présence faisant apparaître :

- 41 membres présents ou représentés
- 9 membres absents
- sur un total de 50 membres inscrits.

Le quorum est atteint. La séance est présidée par Sylvie Chemin-Roy qui assure également le Secrétariat.

L'assemblée régulièrement constituée, après avoir entendu la lecture du rapport moral établi par le conseil d'administration et la présentation des comptes clos le 31 décembre 2016 par Michel Lamoureux, Trésorier, met aux voix, les résolutions suivantes :

**Première résolution**

L'assemblée des membres de l'association, après avoir entendu la lecture du rapport moral établi par le conseil d'administration, décide d'approuver les termes de ce rapport sans restriction.

**Mise aux voix, cette résolution est approuvée à l'unanimité.**

**Deuxième résolution**

L'assemblée des membres de l'association, décide d'approuver les comptes clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils viennent de lui être présentés qui font ressortir un résultat négatif de 436,11 euros.

**Mise aux voix, cette résolution est approuvée à l'unanimité.**

**Troisième résolution**

L'assemblée générale des membres de l'association décide d'affecter le résultat de l'exercice soit la somme de - 436,11 euros au compte report à nouveau.

**Mise aux voix, cette résolution est approuvée à l'unanimité.**

#### **Quatrième résolution**

L'assemblée générale des membres de l'association renouvelle les mandats d'Administrateur de Sylvie Chemin-Roy et Michel Lamoureux pour une nouvelle période 4 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice précédent.

**Mise aux voix, cette résolution est approuvée à l'unanimité.**

#### **Sixième résolutions**

L'assemblée des membres de l'association décide de modifier le 1er article du Règlement Intérieur comme suit :

##### Ancienne rédaction :

La saison artistique commence au 1<sup>er</sup> octobre et s'achève le 30 septembre de l'année civile suivante. La cotisation est due pour la saison. La cotisation comporte un tarif de 132,00 euros, un tarif réduit de 66,00 euros et un tarif proportionnel de 88,00 euros.

Adhésion individuelle : tarif normal, réduit pour les étudiants les chômeurs ou cas personnels particuliers appréciés par le Bureau.

Adhésion en couple : première personne plein tarif, deuxième personne tarif réduit.

Adhésion de nouveaux choristes en cours de saison. Les tarifs ci-dessus s'appliquent. Toutefois si l'adhésion a lieu après le 1er janvier, le tarif proportionnel s'applique soit 88,00 euros.

Le paiement est réalisé exclusivement par chèque, libellé à l'ordre de ACHORINY. Il fera l'objet d'un reçu numéroté et établi par le trésorier. Sauf cas de force majeure appréciée par le bureau, aucune cotisation versée ne sera remboursée.

##### Nouvelle rédaction :

La saison artistique commence au 1<sup>er</sup> octobre et s'achève le 30 septembre de l'année civile suivante. La cotisation est due pour la saison. **Elle est payée en 1 fois ou 3 fois (3 chèques de montants égaux qui seront encaissés le premier à la première répétition du mois d'octobre, le deuxième à la première répétition du mois de janvier de l'année civile suivante et le troisième à la première répétition du mois de mars)**

La cotisation comporte un tarif normal de **144,00 €**, un tarif réduit de **72,00 €** et un tarif proportionnel de **108,00 €**.

Adhésion individuelle : tarif normal, réduit pour les étudiants, les chômeurs ou cas personnels particuliers appréciés par le Bureau.

Adhésion en couple : première personne plein tarif, deuxième personne tarif réduit.

Adhésion de nouveaux choristes en cours de saison : les tarifs ci-dessus s'appliquent. Toutefois, si l'adhésion a lieu après le 1er janvier, le tarif proportionnel s'applique soit **108,00 €**.

Le paiement est réalisé exclusivement par chèque, libellé à l'ordre de ACHORINY. Il fera l'objet d'un reçu numéroté et établi par le trésorier. Sauf cas de force majeure appréciée par le bureau, aucune cotisation versée ne sera remboursée.

**Mise aux voix, cette résolution est approuvée à l'unanimité.**

**Septième résolution**

L'assemblée des membres de l'association donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin d'effectuer toute formalité partout où besoin sera.

**Mise aux voix, cette résolution est approuvée à l'unanimité.**

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, lecture faite a été signé par les membres du Bureau présents.